

Registre de procès-verbaux de séance du Conseil Municipal

SEANCE DU 2 décembre 2024

Date de convocation : 28 novembre 2024

Étaient présents : ROBERT Bruno, GERBAUD Jean-Claude, GOYON Fabienne, GRIFFON Christophe, BOSSIS Sophie, TARDY Jean-Louis.

Était absente excusée : BERTINEAU Marion pouvoir à ROBERT Bruno

Étaient absents : PALISSIER Boris, DURIEUX Bernadette.

A été nommée secrétaire de séance : BOSSIS Sophie.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024.
- Poursuite du projet de rénovation de la maison au 19 rue du Bourg et demande de subvention DETR.
- Proposition d'achat terrain et bâtiment 7 impasse du 19 mars.
- Proposition d'achat d'une parcelle de bois près de l'étang au lieu-dit Les Crottes.
- Mise à disposition de la secrétaire de mairie par la commune de Semoussac
- Projet de mise en place du compte épargne temps.
- Recrutement d'un agent pour le recensement de la population.
- Compte-rendu de l'exécution des délégations.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 4 novembre 2024 à l'unanimité.

OBJET : Poursuite du projet de rénovation de la maison au 19 rue du Bourg et demande de subvention DETR.

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la déclaration préalable relative à cette opération a reçu un avis favorable de l'Architecte des bâtiments de France avec des prescriptions en date du 29 octobre 2024.

Le Maire indique que les devis ont été réactualisés au regard des prescriptions émises.

Le montant total de cette opération s'élève à 226 813.01 €.

Le Maire propose de ne pas retenir le lot 9 peinture revêtements muraux pour un montant de 11 002.93 € HT et indique que les travaux seront réalisés en régie par les employés communaux. D'autre part, le Maire propose de ne pas retenir l'option passage technique dans les combles dans le lot 3 pour un montant de 4 248.66 €.

Le Conseil Municipal décide de retenir les entreprises suivantes :

N° Lot	Intitulé	ENTREPRISE	MONTANT HT
1	Terrassement VRD assainissement autonome	Morgan MENARD Bâtiment	14 484.22 €
2	Démolition Gros œuvre ravalement de façades	EURL Feugnet	73 918.50 €
3	Charpente menuiseries extérieures et intérieures	SAS Thoreau	39 245.30 €
4	Couverture Zinguerie	SAS AMCC	15 286.50 €
5	Cloisons sèches isolation	SAS DB	15 756.60 €

6	Electricité chauffage VMC	SARL LABBE HERBELOT	10 960.68 €
7	Plomberie sanitaire	FPC Fonteneau	5 331.64 €
8	Chape carrelage faïence	EURL BUGEAU	17 850.30 €
Total des travaux			192 833.74 €

Le montant final de l'opération hors honoraire de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 192 833.74 € HT à ce montant, il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 9 % du montant des travaux pour 17 355.04 € HT. Soit un montant global de l'opération de 210 188.78 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'afin de ne pas grever la capacité d'autofinancement de la commune, il souhaite recourir à l'emprunt.

Il propose au Conseil Municipal de solliciter les banques locales et rendra compte des propositions reçues lors d'une prochaine réunion.

Le Conseil Municipal donne son accord.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite également déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	25 %	52 547.19 €
Etat – Fonds vert	14.20 %	29 856.97 €
Conseil départemental	8.33 %	17 500 €
Sous-Total financement public (80 % maximum)	47.53 %	99 904.16 €
Fonds propres	28.68 %	60 284.61 €
Emprunts	23.79 %	50 000 €
Sous-total collectivité	52.47 %	110 284.61 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	210 188.78 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture.

OBJET : Proposition d'achat terrain et bâtiment 7 impasse du 19 mars.

Le Maire rappelle que lors de la réunion du 4 novembre 2024, il avait été débattu le projet d'achat d'une maison d'habitation située dans le Bourg à l'adresse 7 impasse du 19 mars.

Cet ensemble immobilier cadastré ZI 90, 92, 96, 98 et 125 d'une superficie de 1807 m² est composé d'une maison d'habitation d'environ 41 m² de débarras et remise attenant pour 57 m² et

d'un hangar de 180 m² à la toiture écroulée en partie, il a été estimé par un agent immobilier entre 35 000 et 40 000 €.

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré les propriétaires qui ont formulé une contre-proposition à 45 000 €.

Cet achat sera assorti d'un droit d'usufruit sur la maison des propriétaires et des conditions suivantes : engagement de non construction d'une maison d'habitation ou de parking sur la propriété et mise en place d'une clôture.

Le terrain et le hangar seraient propriété de la commune et utilisés comme annexe aux entrepôts municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'acheter l'ensemble immobilier situé au 7 impasse du 19 mars pour la somme de 45 000 € sous déduction de la valeur de l'usufruit de la maison.
- Accepte les conditions relatives à cet achat.
- Charge le Maire de signer tout document relatif à cette opération.

OBJET : Proposition d'achat d'une parcelle de bois près de l'étang au lieu-dit Les Crottes.

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a proposé l'achat de la parcelle cadastrée ZD 39 d'une superficie de 960 m² pour la somme de 528 € en vue de l'entretenir.

Il explique qu'il a reçu une contre-proposition à 700 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'acheter la parcelle cadastrée ZD 39 d'une superficie de 960 m² au prix de 700 €.
- D'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette opération.

OBJET : Mise à disposition de la secrétaire de mairie par la commune de Semoussac

Le Maire informe que devant le surcroit de travail attendu pour l'année 2025 avec le projet de rénovation de la maison au 19 rue du Bourg, le PLU et le recensement de la population, dépôt d'un dossier de labellisation ville et village fleuris il a demandé au Maire de Semoussac la mise à disposition de la secrétaire de mairie pour 4 heures par semaine pour une durée d'un an.

Cette mise à disposition se fera par le biais d'une convention entre les deux communes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser le Maire à signer une convention de mise à disposition de la secrétaire de mairie avec la commune de Semoussac.
- Que les crédits correspondant à ce projet de convention seront inscrits dans le budget primitif 2025.

OBJET : Projet d'ouverture de compte épargne temps

Le Maire explique que la secrétaire de mairie fait actuellement 16 heures effectives de travail par semaine pour 17 heures 30 qui lui sont rémunérées.

Ce système de fonctionnement était en place depuis de nombreuses années et l'heure et demie payée était destinée à compenser les heures de réunions de Conseil Municipal, la participation de la secrétaire aux cérémonies d'état civil et aux élections.

A compter de l'année 2025, la secrétaire fera 17 heures 30 de travail effectif.
Afin de pouvoir comptabiliser le temps consacré aux Conseil Municipal, cérémonies d'état civil et aux élections, le Maire propose l'ouverture d'un compte épargne temps.
Ce compte épargne temps sera destiné à tous les agents communaux qui en feront la demande.
Le Maire informe qu'un projet de délibération devra être soumis au comité social territorial pour avis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de soumettre le projet de délibération suivant au Comité social territorial pour avis :

Projet de délibération

FIXANT LES RÈGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, DE GESTION, D'UTILISATION ET DE CLÔTURE DU COMPTE ÉPARGNE-TEMPS (CET)

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 9 janvier 2024 pris pour l'application de l'article 7-1 du décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne-temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article L.621-5 du Code Général de la Fonction Publique et à l'article 10 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le *Maire* demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne-temps dans la collectivité.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CET

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET.

Les stagiaires et les agents contractuels de droit privé ne peuvent bénéficier du C.E.T. Il en est de même pour les professeurs et assistants d'enseignement artistique.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture annexé à la présente délibération, au *Maire*.

Le Maire accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 10 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

LA PROCÉDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET par l'agent pourra se faire par le biais du formulaire de

demande d'alimentation annexé à la présente délibération.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 1^{er} mars, en utilisant le formulaire annexé à la présente délibération.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit fonctionnaire titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés.

LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire annexé à la présente délibération.

L'assemblée délibérante après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après avis du Comité Social Territorial émis dans sa séance du (projet) et après en avoir délibéré,

ADOpte les propositions du Maire relatives à l'ouverture, au fonctionnement, à la gestion, à la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération, les différents formulaires annexés.

AUTORISE sous réserve d'une information préalable de l'assemblée délibérante, le Maire à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet après avis du CST et nouvelle délibération.

<u>OBJET</u> : Recrutement d'un agent pour le recensement de la population.
--

Monsieur le Maire rappelle que le recensement de la population se déroulera du 16 janvier au 15 février 2025.

Il indique que conformément à la délibération du 16 septembre 2024 il a recruté un agent recenseur en la personne de Véronique VAREILLES.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'arrêté de recrutement de Madame Véronique VAREILLES pour le recensement de la population.

<u>OBJET</u> : Compte-rendu d'exécution des délégations
--

- ⇒ Le Maire informe qu'il a signé l'acte d'achat du terrain de Madame Laurence MASSE à la Barillauderie.

Questions diverses

- Le Maire informe que conformément à la suggestion de Monsieur TARDY, il a fait appel à un élagueur grimpeur pour l'abattage des deux peupliers et des frênes situés sur le domaine communal au Breuil compte-tenu de la configuration des arbres le devis obtenu est beaucoup plus cher que celui de la SARL HERAUD. Le Maire a signé le devis de la SARL HERAUD
- La cérémonie des vœux aura lieu le 11 janvier à 17 heures. Des galettes seront commandées à la boulangerie de Chamouillac.
- Le repas de fin d'année avec les employés communaux aura lieu le 20 décembre. Cette année, il sera organisé avec la commune de Semoussac à Semoussac.
- Le Maire informe qu'il a un rendez-vous cette semaine avec un organisateur de la course cycliste Les boucles du printemps afin de savoir si la commune pourrait accueillir les coureurs.
- Le Maire informe qu'il est invité par le SDIS de la Charente Maritime à une cérémonie à l'occasion de la Sainte Barbe lors de laquelle il recevra au nom de la commune de Saint Martial de Mirambeau le label employeur de sapeurs-pompiers.

Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la séance close.

Ont signé au registre tous les membres présents.